

45

Commission permanente Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48329

11 - Mobilités

Commune de Châteaugiron - ZAC du Grand Launay - Modifications et créations des connexions

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Sur la Commune de Châteaugiron, en bordure des RD 234, RD 92 et RD 463, la ZAC du Grand Launay va être urbanisée par la construction de 933 logements sur 32,7 hectares.

La ZAC du Grand Launay se développera en 8 tranches allant de 2024 à 2032.

Dans l'optique de cette nouvelle zone urbanisée, il convient d'organiser les différentes connexions routières de cette ZAC, tant vers les voies communales actuelles et futures que vers les RD concernées.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux routiers nécessaires est partagée entre la Commune de Châteaugiron et l'aménageur OCDL LOCOSA (groupe GIBOIRE).

Ainsi, plusieurs intersections nécessitent d'être modifiée ou créées pour accéder à la ZAC :

- deux accès « sud » ZAC, autorisés par le Département, rejoindront la RD234,
- un accès « nord » ZAC, autorisé par le Département, rejoindra la RD 463,
- un accès « est » ZAC, autorisé par le Département, rejoindra la RD 92 et permettra de desservir le stationnement des cars du futur lycée,
- la modification du carrefour des RD 92/234 de Veneffles par la création d'un giratoire,
- la création d'un passage souterrain sous la RD 463, autorisé par le Département, permettra le flux des piétons et cyclistes depuis la ZAC vers le centre-ville et le lycée.

Les trois entités concernées par l'ensemble des projets de travaux sur les RD, que sont la Commune de Châteaugiron, le Département d'Ille-et-Vilaine et l'aménageur OCDL LOCOSA (groupe GIBOIRE), se sont accordées sur la répartition des travaux routiers sur RD et leurs financements.

Précisément :

- Les travaux relatifs aux accès aux RD 234, RD 92 et RD 463 seront assurés et financés par l'aménageur OCDL LOCOSA,
- Les travaux relatifs au giratoire des RD 92 et 234 seront assurés par l'aménageur OCDL LOCOSA et financés par l'aménageur OCDL LOCOSA à hauteur de 50 % et par le Département d'Ille-et-Vilaine à hauteur de 50 %,
- Les travaux relatifs au passage souterrain sous la RD 463 seront assurés et financés par la commune de Châteaugiron.

La convention jointe en annexe fixe les conditions administratives, techniques et financières sur lesquelles se sont accordées les trois entités concernées que sont la Commune de Châteaugiron, le Département d'Ille-et-Vilaine et l'aménageur OCDL LOCOSA.

Elle prévoit notamment que le Département s'engage à verser 50 % de la somme de 384 943,20 € TTC (somme estimative) à l'aménageur OCDL LOCOSA pour les travaux du giratoire des RD 92/234.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal en investissement - ROGEI005 - millésime 2023 - chapitre 23 - fonction 621 - article 23151.3 - code service P32A3 - affectation 28143.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département, la Commune de Châteaugiron et l'aménageur OCDL LOCOSA, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document et tout acte se rapportant à cette délibération.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231513

Pour extrait conforme